

Date de mise en ligne : 4 JUIL. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 393/23 du 3 JUIL. 2023

Abrogeant l'arrêté n°384/23 du 28 juin 2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à la Société Jeunesse Evènements pour son élection prévu le jeudi 13 juillet 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°320/23 du 01/06/2023 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à la Société Jeunesse Evènements pour son élection prévue le jeudi 13 juillet 2023 ;

Vu l'erreur sur l'article 1, il convient d'abroger l'arrêté n°384/23 du 28/06/2023.

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°384/23 du 24/04/2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Société Jeunesse Evènements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 3 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture

988-200012532-20230703-393-23-AI

Date de télétransmission : 03/07/2023

Date de réception préfecture : 03/07/2023

Pour le Maire et par délégation

Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1